



Obligation alimentaire france allemagne

Par **Vero_louisa**, le **15/03/2014** à **15:40**

Bonjour,

Mon pere est depuis plusieurs années suite a un avc en EHPAD en France. Ayant une petite retraite et ne pouvant payer la maison de retraite, j'ai ete condamne a payer une obligation alimentaire de 300 euros pas mois.

Je vis en Allemagne depuis 15 ans et je me suis egalement mariee en allemagne avec un allemand. A l'epoque la Dases m'avait demande mon bulletin de salaire et celui de mon mari pour fixer le montant. Mon mari a refuse de le fournir car en allemagne de conjoint n'est pas tenu de payer l'obligation alimentaire de ses beaux parent. D'autre part je n'ai jamais vecu avec mon pere qui n'a jamais payé la pension alimentaire a ma mere apres leur divorce. Je gagne 1300 euros net par mois. le montant de l'obligation a ete fixe de maniere aleatoire... Quel droit s'applique dans ce cas? Puis déposer un recours a cette decision? merci pour votre reponse!

Par **aguesseau**, le **15/03/2014** à **16:03**

bjr,

votre père est français, vous êtes sa fille donc c'est la loi française qui s'applique.

d'ailleurs si vous avez été condamné par un tribunal français, vous êtes redevable de ce devoir de secours même si vous habitez aux antipodes.

si le délai pour faire appel est écoulé, vous n'avez plus de recours et la décision est exécutoire.

cdt